BULLETIN OFFICIEL

DES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Nº 5. — Mai 1859.

Nº 107. — DÉPÉCHE du Ministre de l'Algérie et des colonies. — Modifications à apporter dans l'établissement des situations de troupes.

(Direction des Affaires militaires et maritimes, 4er bareau.)

Paris, le 3 mai 1859.

Monsieur le Gouverneur, — Indépendamment des états de situation de troupes qui me sont envoyés mensuellement, je reçois tous les trois mois un état de situation spécial portant effectif des chevaux et mulets qui se trouvent dans nos Établissements de l'Océanie.

Quelques modifications sont nécessaires dans le mode suivi jusqu'ici pour cet envoi.

Je vous prie de faire ajouter aux états mensuels de situation de troupes une colonne ainsi divisée :



Cette colonne devra être remplie tous les mois.

De cette façon, l'état trimestriel spécial faisant connaître la situation d'effectif des chevaux deviendra inutile et devra être supprimé.

Vous voudrez bien également, Monsieur le Gouverneur, faire établir chaque trimestre, à la suite de l'état de situation des troupes qui se trouvent dans les Établissements français de l'Océanie, le relevé détaillé des miliciens, douaniers, marins et autres employés armés. Ce renseignement sera nécessaire pour que je sois à même de savoir d'une façon positive sur quelles forces il serait permis de compter, si le besoin s'en faisait sentir, pour la défense du pays.

Cette disposition, adoptée depuis longtemps en Algérie, devra